

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Date d'affichage de convocation
25 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **19**

Votants : **28**

05 DÉCEMBRE 2022

Date de la séance :

05 DÉCEMBRE 2022

Objet :

**Décision modificative n°1 -
Exercice budgétaire 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Deux

Le 05 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA, Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD, Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON, Brigitte BOUCHET à Magali DOUSSE, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Nicolas LARGESSE, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Emilie STELLA, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Magali DOUSSE a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-015 du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-72 du 19 novembre 2018, autorisant la cession de 3 parcelles en nature de bois et forêt au bénéfice de l'Etat, à l'euro symbolique.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-019 du 28 mars 2022, autorisant l'acquisition de 2 parcelles auprès de l'INRAE, à l'euro symbolique.

VU l'avis de la Commission Finances du 24 novembre 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget 2022 par décision modificative n°1 telle que ci-dessous dont les mouvements s'équilibrent à 30 881,14 € en section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Article 1^{er} et unique : APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 telle que détaillée comme suit :

Section Investissement :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	041	2111				2 713,14 €
R	041	1322				28 168,00 €
Total			- €	- €	- €	30 881,14 €
D	041	204412		2 713,14 €		
D	041	2111		28 168,00 €		
Total			- €	30 881,14 €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT				30 881,14 €		30 881,14 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne le sur le site internet de la ville : **07 DEC. 2022**

Certifiée exécutoire le : **07 DEC. 2022**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



M. DOUSSE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).